



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/108

Document final de l'Examen périodique universel: Saint-Marin

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de Saint-Marin le 11 février 2010, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur Saint-Marin, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de Saint-Marin (A/HRC/14/9), les observations de Saint-Marin sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que celui-ci a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail (A/HRC/14/37, chap. VI et A/HRC/14/9/Add.1).

23^e séance
10 juin 2010
[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.